

Les Mammifères marins et les tortues marines : des espèces protégées au niveau national

 Deux arrêtés pris en application de l'article L.411-1 du CE fixent la liste des espèces de mammifères marins et de tortues marines protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.

- Arrêté ministériel du 14 octobre 2005 pour les tortues marines

- Arrêté ministériel du 1er juillet 2011 pour les mammifères marins

Tous les cétacés et toutes les tortues marines qui fréquentent régulièrement les eaux réunionnaises sont visés par ces arrêtés



Réglementation visant à la protection des espèces

Interdiction de:

- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement dans le milieu naturel,
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos
- Whale-watching peut constituer un risque pour trois espèces principalement concernées : baleine à bosse, dauphin long-bec et grand dauphin de l'Indo-Pacifique
 - → principe de prévention

D'où une « réglementation » locale :

- charte pour une approche et une observation responsable des baleines à bosse (2009), étendue aux dauphins et tortues marines (2017)
- Puis arrêté préfectoral n°2202 / 2019 du 12 juin 2019, abrogé et remplacé par l'arrêté n°2479 du 20 juillet 2020



La nouvelle réglementation en 2020

- Une période de quiétude 18h-9h
 - 9h-18h observation
 - 9h-16h mise à l'eau (1ère personne dans l'eau = 9h00 / dernière personne remontée à bord = 16h)
- · Des encadrants formés pour la mise à l'eau
 - Encadrement contre rémunération (code du sport)
 - Encadrement à titre bénévole
- Modifications juridiques pour une application plus aisée



La nouvelle réglementation

Définition de la mise à l'eau

De la première à la dernière personne remontée à bord

11 personnes maximum (10 + 1 encadrant)

En-dehors des horaires autorisés, c'est une perturbation intentionnelle du repos des cétacés

Encadré. L'encadrant est à l'eau. Obligation pour le chef de bord de rester à bord.

2 personnes minimum pour l'encadrement (conducteur, encadrant)



La nouvelle réglementation

Des encadrants formés pour les activités subaquatiques

Titre en cours de validité

Présentation du titre/ de la carte professionnelle aux forces de contrôle

Sanctions possibles tant pour le professionnel encadrant que pour l'armateur/ propriétaire qui l'emploie ou pour le chef de bord (plaisance privée)

Sanctions possibles en cas d'absence d'une personne titulaire du titre (responsabilité du chef de bord)



La nouvelle réglementation

Des encadrants formés pour les activités subaquatiques

- Encadrement contre rémunération (code du sport)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES)
- Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)
- Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS)
- Diplôme Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS)
 - Encadrement à titre bénévole (association, personnel)
- Les brevets et diplômes listés reconnus pour l'encadrement contre rémunération ;
- Moniteur de plongée 1er degré ou 2ème degré (MF1 ou MF2);
- Moniteur entraîneur fédéral apnée 1er ou 2ème degré (MEF1 ou MEF2)
- Guide de randonnée subaquatique (FFESSM).



Les dérogations accordées

Conditions:

- Protocole de mise à l'eau passive
- Un seul navire sur zone, expliquer la réglementation de manière accrue, fournir un bilan
- Motifs : scientifique (2), artistique (1), commercial (6), apnée (2).
- · Non reconduction pour motifs économiques en 2021



Actions régaliennes menées en 2020

- Coordination de tous les services en charge du contrôles sur l'ensemble de la saison de présence des baleines à bosse
- 3 sorties par semaine, hors événements météorologiques exceptionnels
- 2 Procès-verbaux ayant conduit à un retrait temporaire de permis de conduire les bateaux à moteur et un avertissement



Perspectives 2021

- Modification de l'arrêté ministériel relatif à la protection des cétacés :
 - Interdiction d'approche des animaux à une distance de moins de 100 mètres dans toutes les aires marines protégées
 - Applicable à partir du 1er janvier 2021
 - Mises à l'eau en Réserve marine
- Titres de formation à revoir ?
- Actualisation de l'arrêté préfectoral envisagée : début des travaux en janvier 2021